



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30.0
p.o.412.31.Mong.

Notification
aux Etats signataires et adhérents à la
Convention sur le commerce international des espèces
de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES),
conclue à Washington le 3 mars 1973

Adhésion de la Mongolie

Le 5 janvier 1996, la Mongolie a déposé auprès du gouvernement suisse un instrument d'adhésion à la CITES. Conformément à son article XXII, paragraphe 2, la Convention, amendée à Bonn le 22 juin 1979, est entrée en vigueur pour la Mongolie 90 jours après le dépôt de l'instrument d'adhésion, soit le 4 avril 1996.

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 10 avril 1996

